



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2729**

commune (s) :

objet : Mission d'appui à la négociation et au contrôle de la concession de distribution publique d'électricité - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2729**

objet :	<b>Mission d'appui à la négociation et au contrôle de la concession de distribution publique d'électricité - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des communes, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

A ce titre, elle a la responsabilité directe du contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon déléguée à Enedis tandis que la fourniture aux tarifs réglementés de vente est déléguée à EDF. Le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon arrive à échéance le 23 octobre 2019.

La Métropole souhaite désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la renégociation de ce contrat. Les défis à relever sont de taille puisqu'il s'agit non seulement de garantir un bon entretien du réseau et un bon niveau de service mais aussi de contribuer à la transformation nécessaire du modèle énergétique vers un modèle plus vert, plus économe, plus efficace et plus local.

Agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la Métropole a lancé une procédure adaptée pour cet accord-cadre en application des articles 26 et 33 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'appui à la négociation et au contrôle de la concession de distribution publique d'électricité.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises NALDEO/FINANCE CONSULT/CABANES ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour une mission d'appui à la négociation et au contrôle de la concession de distribution publique d'électricité et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NALDEO/FINANCE CONSULT/CABANES pour un montant de 220 000 €HT maximum, soit 264 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 264 000 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P31O4998.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**